

Label « Voiles de Loire »

Un bateau propre à s'intégrer au paysage

La Loire & ses terroirs : Qu'est-ce qui a amené Voiles de Loire à s'interroger et à mettre en place un label pour les bateaux de Loire et plus généralement de rivières ?

Patrick Leclesve : À plusieurs reprises depuis sa création, Voiles de Loire aurait voulu faire reconnaître des bateaux de référence au travers d'une labellisation. Ça n'a jamais vu le jour, peut-être pour de bonnes raisons ! Avec le recul, je pense que ça n'aurait pas bien fonctionné à l'époque car jugé trop contraignant pour nos adhérents. Notre projet de labellisation a donc pris une autre direction que je pense mieux adaptée pour tous : valoriser les savoir-faire, les pratiques de la voile, de la bourde et la prise en considération de notre environnement.

L&T : Quel en est le but ?

P. L. : Il existe déjà un classement pour les Bateaux d'Intérêt Patrimonial (BIP), que ce soient des bateaux de rivières ou des bateaux de mer. Certains de nos adhérents ont d'ailleurs pu accéder au BIP, mais notre label n'a pas la même orientation. Le BIP ne prend en compte que le caractère patrimonial du bateau. Le label Voiles de Loire, lui, est plus orienté vers le patrimoine immatériel avec la pratique de la navigation autre qu'au moteur. Les deux sont complémentaires.

L&T : Y a-t-il un enjeu particulier ?

P. L. : Voyant se profiler à l'horizon une taxe (AOT) visant tous les bateaux de plus de 5 m et devant une augmentation importante de bateaux du genre toques festives, gîtes, etc., nous avons pensé qu'il était temps d'affirmer notre identité forgée depuis maintenant 30 ans que l'association Voiles de Loire existe. L'image des bateaux de Loire est aujourd'hui largement utilisée pour promouvoir la Loire, que ce soit pour le tourisme ou des projets commerciaux, mais dans le même temps ce sont des associations ou des particuliers qui financent ces bateaux et les entretiennent, souvent avec

des moyens très modestes. Un des enjeux de cette labellisation est donc de faire prendre conscience qu'un bateau est un formidable élément d'animation du paysage ligérien qui doit pouvoir, dans le cas de bateaux présentant un réel intérêt, bénéficier d'une exonération totale ou partielle de cette AOT. Mais pour pouvoir demander cette faveur, il faut avant tout que ce label soit reconnu par les institutions. Nous sommes en contact avec les régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire pour cette reconnaissance.

L&T : Quels sont les critères retenus pour cette labellisation ?

P. L. : Les bateaux doivent être d'inspiration ligérienne ou fluviale et pouvoir naviguer avec d'autres moyens de propulsion que le moteur (voile, bourde ou avirons). Ils doivent aussi avoir une action d'animation, d'information du public et d'éducation populaire pour une transmission des connaissances et savoir-faire. Les bateaux labellisés doivent être des bateaux naviguants dont les utilisateurs ont acquis une certaine connaissance du milieu. La labellisation engage à respecter l'environnement (faune, flore) dans un équilibre entre préservation de la nature et activités nautiques.

L&T : Qui prend la décision d'octroyer ou non le label ?

P. L. : C'est le conseil d'administration de Voiles de Loire qui prend la décision d'octroyer le label après étude d'une fiche de renseignements fournie par le propriétaire du bateau. Il est demandé en particulier de préciser l'histoire du bateau, s'il est ancien ou si sa construction est récente, la référence à un bateau ayant existé par le passé ou dont on a une représentation. Sont également pris en compte, le matériau utilisé pour la coque (bois, métal ou mixte), le mode de propulsion et la participation à des animations auprès du public.



*Patrick Leclesve
trésorier
de Voiles de Loire
(Coll. VdL)*

L&T : Comment est motivé le refus ? Est-il donné des conseils en regard ? Enfin est-il possible de faire appel de la décision ou de présenter à nouveau son bateau ?

P. L. : Le refus est motivé lorsque le bateau n'obtient pas la moyenne sur 25 points répartis en fonction des différents critères. Les bateaux refusés sont en parti-



La plaque éditée pour distinguer les bateaux labellisés.

culier ceux qui ne présentent pas une autre source de déplacement que le moteur, les toiles cabanées qui ne portent pas de voile par exemple. Il y a des exceptions comme les chalands automoteurs ou les petites barques équipées d'un gréement de pêche, encore que ces derniers soient de toute façon maniés à la bourde ou à l'aviron. Quand il manque quelques points pour avoir la moyenne, des préconisations et des conseils sont donnés pour que le bateau puisse faire l'objet des modifications nécessaires. Par exemple, le propriétaire devra gréer son bateau s'il veut prétendre au label.

L&T : Il figure au nombre des conditions requises pour obtenir le label Voiles de Loire que le bateau soit réalisé de façon à s'intégrer dans le paysage. Que doit-on comprendre par là ?

P. L. : Il faut que le bateau ressemble à un "bateau de Loire" avec des formes reconnues, un fond plat, une levée..., que la cabane aussi ne prenne pas des dimensions exagérées en longueur ou en hauteur..., que le bateau ne soit pas peint en couleur fluo..., que sur la voile également il n'y ait pas d'inscrit le nom d'un sponsor, etc.

L&T : Est-ce que tous les propriétaires de bateaux peuvent y prétendre ?

P. L. : Oui, tous les propriétaires peuvent faire la demande mais bien sûr ils doivent être adhérents à Voiles de Loire et donc être en accord avec les statuts de l'association. Ensuite, c'est l'attribution des points en fonction des critères qui détermine l'obtention ou le refus. Sur les 52 demandes faites l'an dernier, il n'y a eu que 4 refus.

L&T : Est-ce que cette idée est bien perçue ?

P. L. : Oui, je pense que cette idée est bien perçue car les propriétaires, qu'ils soient associatifs ou particuliers, ont à cœur d'avoir un beau bateau et c'est une façon de rendre hommage aux efforts qu'ils fournissent. Naviguer est un plaisir incomparable mais, en regard de cela, il y a bien des jours à quai à gratter ou coltasser !

L&T : Comment peut-on distinguer un bateau labellisé d'un autre ?

P. L. : Un bateau labellisé porte une petite plaque de fonte, éditée spécialement, cette plaque est vissée autant que possible dans un endroit visible. Le label fait l'objet d'un suivi avec une remise à jour tous les 3 ans pour son renouvellement. Un bateau mal entretenu se dégrade très vite. Et puis il y a aussi la délivrance d'un diplôme qui certifie que le bateau a obtenu la labellisation.

L&T : Si vous aviez un message à faire passer auprès des futurs porteurs de projets de bateaux de Loire que leur diriez-vous avant qu'ils ne se lancent dans l'aventure ?

P. L. : Il est important que les futurs porteurs de projets se rapprochent de Voiles de Loire, du CA, ou du site internet pour consulter le dossier "label" permettant une construction qui entre dans les conditions d'obtention. Nous sommes toujours ravis d'accueillir de nouveaux navigants dans l'association, les uns et les autres ne sont pas avares de conseils. Et puis ce n'est pas plus difficile, pas plus de travail et ce n'est pas plus cher de faire un beau bateau qu'un moche ! □

En savoir plus :

www.voilesdeloire.org/Bienvenue.html